



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Défense de la langue française

Lettre recommandée avec accusé de réception numéro 1A 212 103 5416 5



McDonald's France

Monsieur le Président, M. Jacques MIGNAULT

1 rue Gustave Eiffel

78045 Guyancourt Cedex

Manduel, le 30 décembre 2024

Monsieur le Président,

Un de nos adhérents nous a fait remarquer que le nouveau McDonald's qui ouvrira le 3 janvier 2025 à Viviers-du-lac, à l'entrée d'Aix-les-Bains... petite ville de 30 000 habitants, arbore, à son entrée et à sa sortie, la mention en anglais « play land » (voir pour preuve, la photo ci-dessus).

Faut-il le dire, cette mention en anglais est illégale, car, ici en France, *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public [...] et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française*, une obligation rappelée à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, la loi relative à l'emploi de la langue française (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005616341>).

Pourquoi ne pas avoir mis, tout simplement, l'inscription « Aire de Jeux » ?

Ainsi dit, j'ai l'honneur de vous demander, par la présente lettre, de bien vouloir mettre en conformité avec la loi linguistique de notre pays, l'inscription anglaise « play land », celle du McDonald's de Viviers-du-lac, ainsi que toutes celles qui pourraient être présentes dans les autres McDonald's de France.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir au courant de la solution que vous aurez adoptée pour répondre à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)

2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel

Sur Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com